MANDAT				
Confié à :				
GROUPEMENT FO	RESTIER MÉT	IS-NEIGETTE INC., ci-	après appelé « GFMN » ;	
		, qui se décl « PROPRIÉTAIRE ».	are dûment autorisé(e) aux	fins des
Par cette entente, forestier sur la(le		-	ectuer le(s) plan(s) d'amé n	agement
Municipalité	Rang	Lot (s)	Superficie boisée appro	ximative
				•
			60	
Tâche à effect	uer ·	Т:	arif en vigueur	
Confection du	plan		250 \$ plus 6 \$ de l'hectare	nlug tawas
d'aménagement fo	•	Exemple : pour un p	an de 20 ha forestiers : 250 \$ + (20 ha X	
			<i>T</i>	
		-5		
Mode de paieme				
Lors de la présent	ation du plan	au propriétaire, par o	chèque ou argent.	
<u>Utilité du Plan</u>		, \		
Le plan est obliga			ducteur forestier, ce qui peut	
			r aménager, aux plants de rel	ooisement, au
Programme contr Il a une validité de		aux remboursements	s de taxes, etc.	
ii a une vandite de	dix ans.			
Le GFMN s'occupe	era de l'inscrir	otion au statut pour vo	ous	
	•	•		
			de l'ingénieur forestier	
		t d'impôt remboursab	ole (à 85% net).	
Pour 2018, ce mon Plan de 4 à 10 he				
Plan de 10 à 50 he				
Plan de 50 à 100 l		\$		
Plan de 100 à 800	hectares: 100	09\$		
Signé à		<u></u>		
			Date L	
PROPRIÉTAIRE		Courrie		
		_	Lafo	rôt.
GFMN			LaTO	do Bas-Saint-Laurent

 $^{^{\}rm l}$ La T.P.S. et la T.V.Q. ne sont pas comprises dans ces tarifs. Le Syndicat des producteurs forestiers demande 22\$ pour l'enregistrement